

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT**  
NMDT.- PLACE HENRI SANDRAS

*Arrêté n°335- Juillet 2024-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3,

**Vu** l'article 417-6 du Code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de l'entreprise EURL NMDT , 33 rue de la sucrerie 59540 Caudry en date du 31 juillet 2024 relative au stationnement place Henri Sandras, afin d'effectuer des travaux pour le chantier de la Commune de Caudry,

**Considérant** qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°335 – juillet 2024- ST en date du 31 juillet 2024**

**ARTICLE 2:** Du samedi 03 août 2024 au samedi 14 septembre 2024, le stationnement des véhicules sera interdit, à l'intersection des rues Barbusse et Saint-Quentin (conformément au plan joint).

Du mercredi 07 août 2024 au samedi 10 août 2024 inclus, la circulation des véhicules sera restreinte rue de Saint-Quentin et rue Barbusse au droit des travaux .

Un empiètement sur chaussée sera réalisé avec une largeur de voie maintenue de 4,5 m

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le dépassement sera interdit.

Circulation alternée manuellement

Une déviation des piétons sera installée en amont et en aval de l'emprise, et empruntera les passages piétons existants.

**ARTICLE 3 :** La signalisation requise sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 05 août 2024



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Devienne", written over a long horizontal line.

Marc DEVIENNE

**Place  
Henri  
Sandras**

